

[Texte]

Section 6 provides for replacement of governors, but they must be Protestant and that is not acceptable today.

Section 7 refers to the hospital being primarily for indigent patients and with medicare, I suppose, we have not got any indigent patients, medically, today.

Section 8 provides for a visitor, the Governor General, and gives him various powers. We would like to retain the Governor General as a visitor to the hospital, but to cut out the powers.

Section 9 refers to amalgamation, but if they amalgamated with another hospital they would have to keep the Royal Victoria Hospital's name, which is not practical.

Section 10 provides for amendments, but only at the insistence and request, and with the consent of the heirs or representatives of the two original donors, Lord Mount Stephen and Lord Strathcona. Today, that is not practical. They are scattered all over the world, there are any number of them down to the fourth and fifth generation. That section we want to replace by the ordinary corporate provisions to enable the hospital to borrow, sell, purchase or mortgage its property.

That, very briefly, gentlemen, is what we are seeking. Mr. MacDonald, the Executive Director, and I will be glad to answer any questions any of you may have.

The Chairman: Mr. Barrett.

Mr. Barrett: Mr. Chairman, would you imagine in the philosophy when the hospital was first started that they thought they would never have any indigent patients in the hospital? Do you think they thought the hospital would ever come to the point where medicare would be able to cover every patient who could enter that hospital. Do you think the people in the . . .

Mr. Hutchison: No, they certainly would not.

Mr. Barrett: I would imagine there are people rolling around somewhere in there, wherever they are, because of that particular situation, somehow or another.

The Chairman: Are there any more questions?

Mr. Allmand: Do you have any idea of the—it just interests me and maybe we should put it on the record—the total capital value now of the hospital? Do you have any idea of that?

• 1120

Mr. Allmand: This would interest me. Maybe you could put it on record. What would be the total capital value now of the hospital? Do you have any idea of that? It is interesting to note it started off with a grant of \$1 million.

[Interprétation]

qu'à 9 réunions sur les 332. De même, le président de la compagnie de chemins de fer canadien pacifique n'a assisté qu'à 36 réunions, et ainsi de suite.

L'article 3 accorde certains pouvoirs, mais ceux-ci sont maintenant attribués par la loi des hôpitaux du Québec.

L'article 5 vise les succursales des hôpitaux. L'hôpital n'a jamais eu aucune succursale.

L'article 6 prévoit le remplacement des directeurs, à condition que ceux-ci soient protestants, chose qui n'est plus acceptable aujourd'hui.

L'article 7 précise que l'hôpital était destiné principalement aux indigents et, avec le régime d'assurance maladie, je pense que nous n'avons plus d'indigents aujourd'hui, du moins sur le plan médical.

L'article 8 dispose que le gouverneur général est le Visiteur de la corporation et lui donne divers pouvoirs. Nous aimerions que le gouverneur général reste le Visiteur de l'hôpital, sans qu'il conserve toutefois ces pouvoirs.

L'article 9 a trait à la fusion, mais si l'hôpital Royal Victorial fusionnait avec un autre hôpital, celui-ci devrait garder le nom de l'hôpital Royal Victoria, ce qui n'est pas possible.

L'article 10 prévoit des amendements, mais seulement à la demande pressante et avec l'approbation des héritiers ou des représentants des deux premiers donateurs, Lord Mount Stephen et Lord Strathcona. La chose n'est pas réalisable aujourd'hui. Les héritiers sont disséminés dans le monde entier, il y en a un grand nombre jusqu'à la quatrième et la cinquième génération. Nous désirons remplacer cet article par les dispositions ordinaires sur les corporations afin de permettre à l'hôpital d'emprunter, de vendre, d'acheter ou d'hypothéquer sa propriété.

Voilà en bref, messieurs, ce que nous voulons. M. MacDonald, directeur exécutif, et moi-même serons heureux de répondre aux questions que vous désireriez poser.

Le président: Monsieur Barrett.

M. Barrett: Monsieur le président, pensez-vous que lors de la création de l'hôpital, ses fondateurs auraient pu penser que l'hôpital n'aurait jamais eu à s'occuper d'indigents? Pensez-vous que l'idée leur soit venue que l'hôpital puisse en arriver à une situation où un régime d'assurance maladie soit en mesure de pourvoir aux besoins de chaque malade admissible à l'hôpital? Pensez-vous que les gens . . .

M. Hutchison: Non, certainement pas.

M. Barrett: Je pense qu'il doit y avoir, dans une certaine mesure, des gens qui sont dans une situation semblable, d'une manière ou d'une autre.

Le président: Avez-vous encore des questions, messieurs?

M. Allmand: Pourriez-vous nous donner une idée—en fait il s'agit là d'une question qui m'intéresse personnellement et peut-être pourrions-nous la consigner au Procès-verbal—du capital immobilisé global dont dispose actuellement l'hôpital? En avez-vous une idée?

M. Allmand: Ceci m'intéresserait. Peut-être pourriez-vous le consigner au procès-verbal. Quel serait maintenant la valeur immobilisée globale de l'hôpital? En avez-vous une idée? Il est intéressant de constater que l'hôpital a commencé avec une subvention de 1 million de dollars.